



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-110T** **Portant organisation de la fête foraine** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

**Vu** le Code de L'Environnement,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

**Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules lors de l'implantation de la fête foraine,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la fête foraine de Pâques 2024,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Les heures de fonctionnement de la fête foraine fixées par arrêté municipal du 27 mars 1991, sont applicables aux forains installés, Allée du Brivet du carrefour de la rue Maurice Sambron jusqu'à la carrière de Grénébo (ancienne piscine), sur le parking du Brivet, sur le parking de la Maison de l'Enfance et sur le parking des anciens ateliers municipaux soit :

- Le vendredi 29 mars 2024 : **jusqu'à minuit et demi**
- Le samedi 30 mars 2024, le dimanche 31 mars 2024 et le lundi de Pâques 01 avril 2024 : **jusqu'à 01 heure du matin.**

**ARTICLE 2** Les industriels forains installés pour la fête foraine devront **IMPÉRATIVEMENT** procéder au démontage de leurs installations de manière à quitter leur emplacement **le mercredi 03 avril 2024 avant 08 HEURES.**

**ARTICLE 3** **Du lundi 25 mars 2024 à 15h00 au mercredi 03 avril 2024 à 08h00**, le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant à l'occasion des fêtes de Pâques, sur les emplacements suivants pour permettre l'installation des industriels forains :

- Parking allée du Brivet
- Parking de l'ancienne piscine
- Parking de la Maison de L'enfance
- Parking des anciens ateliers municipaux

**ARTICLE 4** **Du lundi 25 mars 2024 jusqu'au mercredi 03 avril 2024**, le stationnement des caravanes "lieu de vie" sera interdit sur les emplacements suivants :

- Allée du Brivet sur toute la longueur de la voie jusqu'à l'ancienne piscine,
- Sur le parking allée du Brivet,
- Sur le parking de la halte-garderie

**ARTICLE 5** Les caravanes « lieux de vie » seront stationnées sur le terrain de pétanque et le terrain stabilisé du Landas.

**ARTICLE 6** Du **mardi 26 mars 2024 jusqu'au mercredi 03 avril 2024**, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sur l'allée du Brivet, la rue du Bois du château et les parkings situés aux abords de celle-ci jusqu'à la carrière de Grénébo seront réservés aux installations de la fête foraine. Les véhicules de secours, d'intervention ou de dépannage devront pouvoir circuler librement.

**ARTICLE 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le Lundi 19 février 2024,  
Pour le Maire et par délégation

Le Maire  
Danielle CORNET.



Prénom-Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Le Maire.

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité 20/02/2024
- De la publication ou notification le : 20/02/2024